

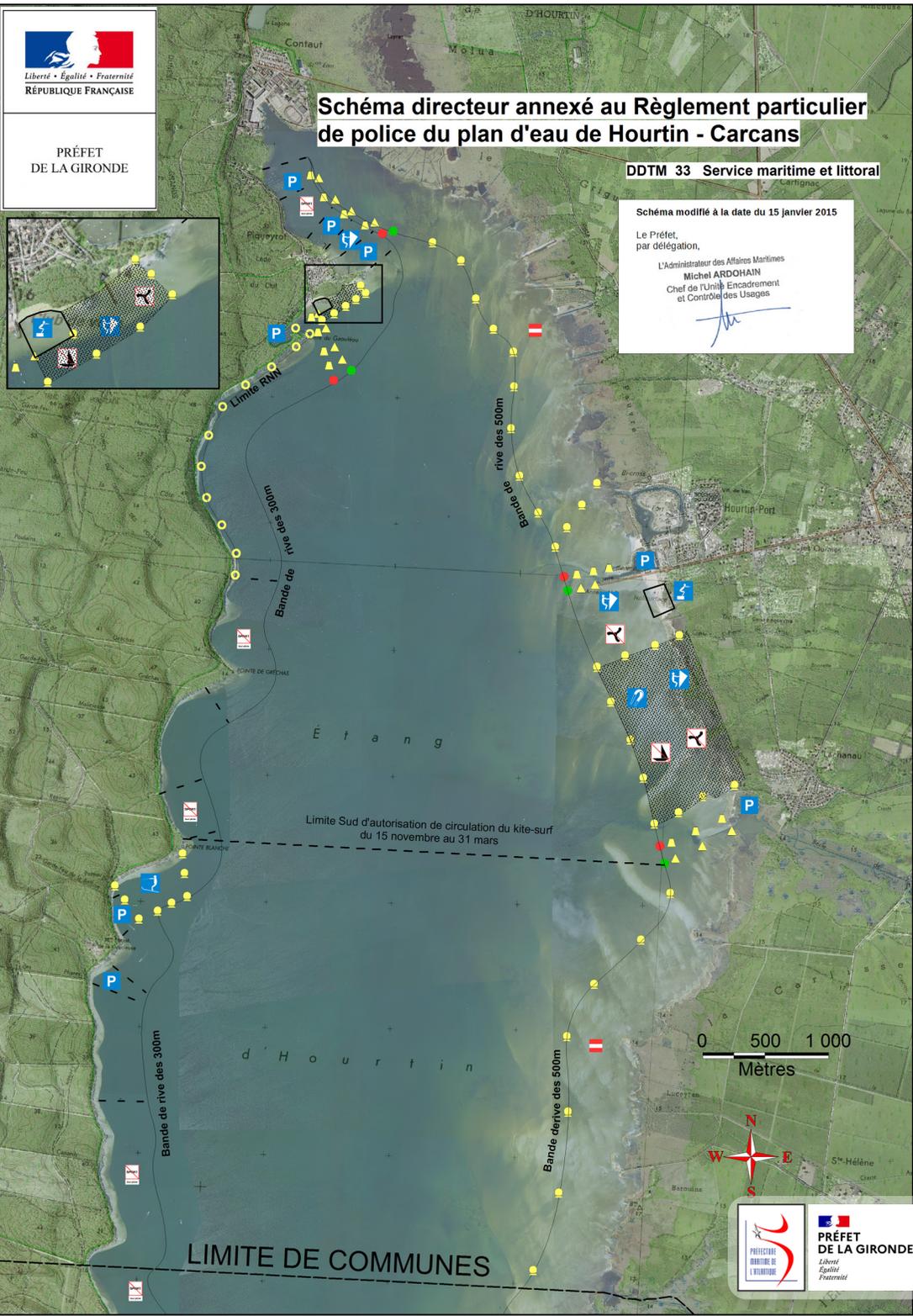
Schéma directeur annexé au Règlement particulier de police du plan d'eau de Hourtin - Carcans

DDTM 33 Service maritime et littoral

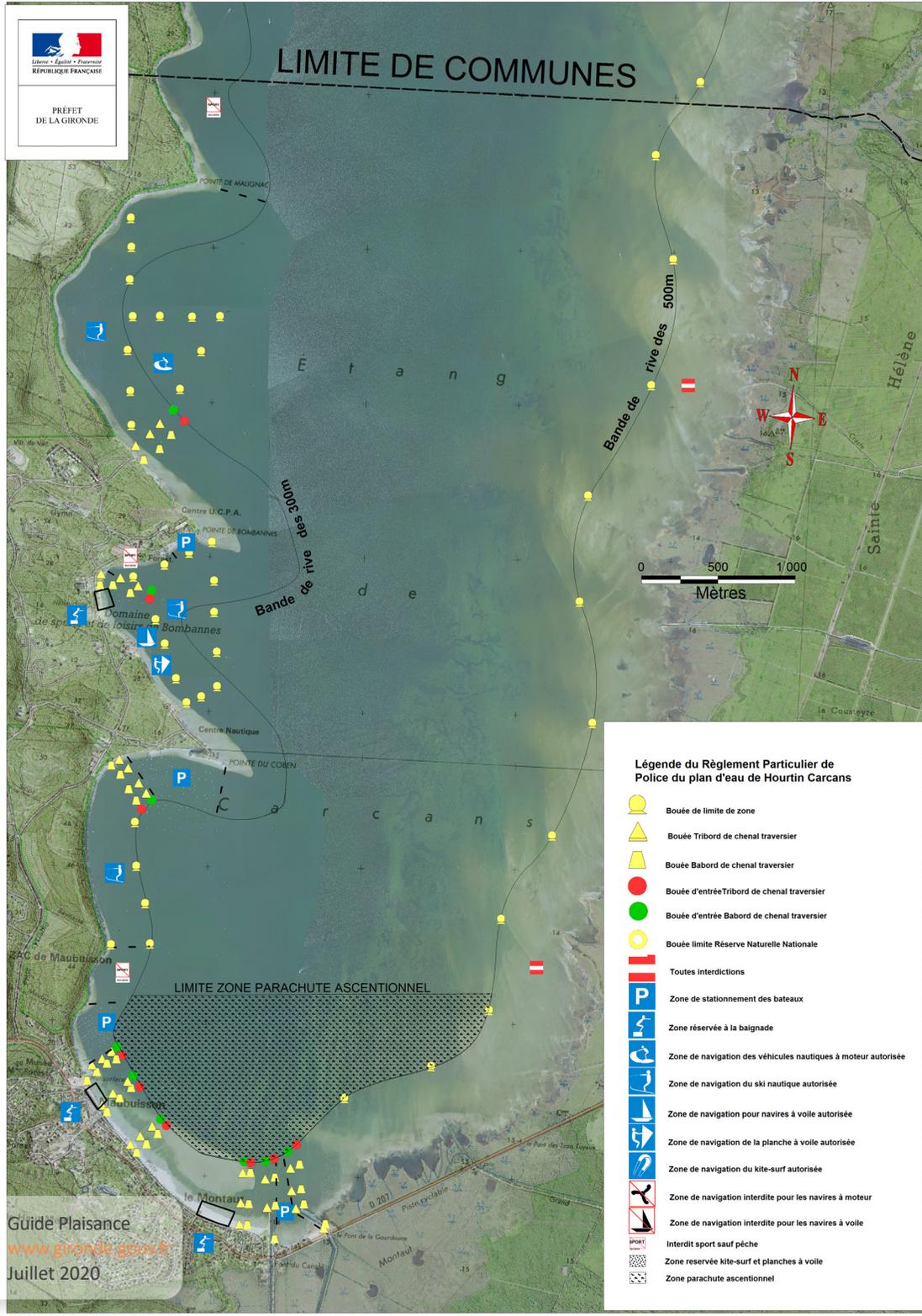
Schéma modifié à la date du 15 janvier 2015

Le Préfet,
par délégation,

L'Administrateur des Affaires Maritimes
Michel ARDOHAIN
Chef de l'Unité Encadrement
et Contrôle des Usages

LIMITE DE COMMUNES



- ### Légende du Règlement Particulier de Police du plan d'eau de Hourtin Carcans
-  Bouée de limite de zone
 -  Bouée Tribord de chenal traversier
 -  Bouée Babord de chenal traversier
 -  Bouée d'entrée Tribord de chenal traversier
 -  Bouée d'entrée Babord de chenal traversier
 -  Bouée limite Réserve Naturelle Nationale
 -  Toutes interdictions
 -  Zone de stationnement des bateaux
 -  Zone réservée à la baignade
 -  Zone de navigation des véhicules nautiques à moteur autorisée
 -  Zone de navigation du ski nautique autorisée
 -  Zone de navigation pour navires à voile autorisée
 -  Zone de navigation de la planche à voile autorisée
 -  Zone de navigation du kite-surf autorisée
 -  Zone de navigation interdite pour les navires à moteur
 -  Zone de navigation interdite pour les navires à voile
 -  Interdit sport saut pêche
 - Zone réservée kite-surf et planches à voile
 - Zone parachute ascensionnel